
PAD

Liste des pièces justificatives

Plan Cétacés – Arrêts temporaires 2026

Pièces nécessaires à l'instruction du dossier

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction de votre dossier

Une partie est réservée au service instruction pour vérification des pièces

AT Cétacés 2026

Contrôlé le :

Par :

Pièces justificatives à fournir	Pièces jointes	Sans objet	Service instructeur
PIECES A FOURNIR POUR TOUS LES BENEFICIAIRES			
Pièces d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) en cours de validité pour les personnes physiques.			
En cas de dépôt par une tierce personne ou d'un demandeur agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné : convention de mandat, pouvoir, procuration ou délégation de pouvoir et signature accompagné de la pièce d'identité du mandant et du mandataire			
Relevé d'identité bancaire (RIB) avec adresse postale identique à celle de l'adresse du demandeur et mentionnant le navire concerné ;			
Attestations de régularité sociale délivrées, chacun en ce qui le concerne, par l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et par l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) à jour de la date du dépôt du dossier, ou <i>a minima</i> au 1 ^{er} janvier 2026			
Attestation de régularité fiscale délivrée, par la Direction générale des finances publiques, à jour à la date de dépôt du dossier, ou <i>a minima</i> à la date du 1 ^{er} janvier 2026			
Preuve de la notification faite avant le 25 janvier 2026 à 23h59, du port d'arrêt à la DDTM de rattachement dudit port (cf. article 2.2.3 de la présente décision)			
Copie de la licence de pêche européenne précisant les engins utilisés principalement par le navire ;			
Permis d'armement du demandeur (ou permis de navigation) valide			
Acte de francisation ou certificat d'enregistrement à jour du navire objet de la demande de paiement			
Contrat d'affrètement, ou toute pièce officielle permettant d'attester du lien entre le propriétaire et l'armateur ;			
Tout document permettant d'attester que le modèle de la balise VMS du navire demandeur est homologué			
Relevé de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mise à jour des mois de janvier et février 2026 + déclaration d'activité du patron			
Annexe financière certifiant le chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre ou du mois de février des années 2023, 2024 et 2025 du navire objet de la demande et/ou de la valeur des ventes historiques du navire avant le changement d'armateur, en cas d'un changement d'armateur après le 1 ^{er} janvier 2023.			
Annexe « autres aides publiques perçues » signée et cachetée par le demandeur			
Attestation sur l'honneur du bénéficiaire de son engagement à payer son équipage dans les règles du contrat de travail avec l'aide obtenue			
DOCUMENTS POUR LES CAS PARTICULIERS :			
En cas d'arrêt dans un port étranger : la preuve de la notification faite avant le 25 janvier 2026 à 23h59 à la DDTM de rattachement du navire et, en cas			

de mouvement pour un motif impérieux, la notification faite à la DDTM de rattachement du navire.			
En cas de déplacement à l'intérieur du port pendant l'arrêt : la preuve de la notification faite à la DDTM de rattachement du port d'arrêt quel que soit ce dernier (Cf. article 2.2.5°) ;			
En cas de travaux non autorisés réalisés pendant l'arrêt qui donnent lieu à une réfaction de l'aide : tout document permettant de justifier du nombre de jours de travaux effectués			
En cas de période anormale pour le calcul des 120 jours : tout document attestant du caractère anormal de l'activité sur une période entraînant le non-respect des 120 jours de mer			
En cas de trimestre anormal pour le calcul de l'indemnisation : l'annexe financière comptable présentant le caractère anormal d'un trimestre des années 2023, 2024 ou 2025			
En cas de remplacement de navire durant les années 2023, 2024, 2024 ou 2026 copie de la licence européenne de pêche de l'ancien navire précisant les engins utilisés principalement ainsi que tout document du navire remplacé et du navire remplaçant attestant que le navire remplaçant est différent en taille en engin, ou en mode d'exploitation par rapport au navire remplacé			
Tout document attestant de l'impossibilité de récupérer les données du précédent armateur en cas de changement d'armateur pour un navire après le 1er janvier 2023			
Le contrat de transport de biens et de personnes entre île et continent à titre gracieux précisant les jours d'activité à ce titre (Cf. article 2.2.6°)			
Statut de co-propriété en cas de propriétaires multiples			
Attestation sur l'honneur à réaliser au moins 1 jour de mer au premier trimestre de l'année 2026 avec un ou plusieurs engins listés à l'article 2.2.4° (OTM, PTM, PTB, GTR, GNS, GTN, PS) dans les eaux françaises de la zone CIEM VIII a, b, c ou d			